



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Aliénation de chemin rural
Sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin

Prescription de l'enquête publique

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2024 relative à l'aliénation du sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin et au lancement de la procédure de cession,

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 avril 2024 désignant M. Hervé LEGRAND, retraité de la Police Nationale et du Groupe Safran, en tant que Commissaire Enquêteur dans le cadre de la réalisation de l'enquête publique,

Considérant que le sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin d'une superficie de 903 m² traversant les parcelles cadastrées section A n° 3517 et 3518 et section ZA n° 109, 229, et 113 n'est plus à usage de chemin car le sentier a été dévoyé,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et d'aliénation du sentier de la Voyette de Leforest au petit chemin du Moulin en mairie de Raimbeaucourt du mardi 14 mai au mardi 28 mai 2024 inclus.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles en mairie de Raimbeaucourt pendant quinze jours consécutifs, du mardi 14 mai au mardi 28 mai 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le samedi de 9h à 12h.

chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Raimbeaucourt
BP 20946
59509 Douai Cedex

à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur. Les observations seront tenues à la disposition du public.

Aucune observation ou proposition reçue après le dernier jour de l'enquête à savoir le 28/05/2024 après 17h30 ne pourra être prise en considération par le Commissaire Enquêteur.

- Article 3 : M. le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Raimbeaucourt les :
- mardi 14 mai 2024 de 8h30 à 12h00
 - mercredi 22 mai 2024 de 8h30 à 12h00
 - mardi 28 mai 2024 de 14h00 à 17h30
- Article 4 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié au moins quinze jours avant dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Nord. Une copie des avis de presse sera annexée au dossier d'enquête publique.
Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête en mairie et publié sur le site Internet de la commune www.raimbeaucourt.fr. Un avis d'enquête publique sera affiché aux abords du sentier concerné.
- Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Raimbeaucourt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
- Article 6 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique est consultable dans les formes définies à l'article 3. Le dossier comporte notamment une notice explicative, un plan de situation et un plan des parcelles concernées par le projet.
- Article 7 : Les trois propriétaires des parcelles voisines au chemin rural ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception de leur possibilité d'acheter les parties du chemin attenantes à leur propriété.
- Article 8 : Le Conseil municipal émettra par délibération son avis sur la désaffectation et l'aliénation du sentier concerné.
- Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-préfet de Douai, à M. le Commissaire Enquêteur et publié au registre des actes de l'exécutif.
- Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 03 avril 2024

Le Maire,
Alain MENSION